

## Règlement Jeu-Concours « Prêt Étudiant 2023 »

### Art. 1 – Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., (dénommée ci-après « organisateur ») ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 07 août au 21 septembre 2023 un jeu-concours avec tirage au sort dénommé « Prêt Étudiant 2023 » (ci-après : « jeu-concours »).

Dans le cadre du jeu-concours mentionné ci-avant, l'organisateur permet aux personnes (ci-après : « participants ») ayant effectué une demande de prêt étudiant garanti par l'État auprès de banque Raiffeisen, et ayant rempli le formulaire de participation qui se trouve sur la page web dédiée, de participer automatiquement à un tirage au sort permettant de remporter un des lots mentionnés à l'article 4 – « Lots » du présent règlement.

### Art. 2 – Participation

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 07 août au 21 septembre 2023 jusqu'à minuit sur la page <https://www.raiffeisen.lu/fr/jeu-concours-pret-etudiant>.

La participation au jeu-concours est ouverte à toutes les personnes physiques ayant effectué une demande de prêt étudiant garanti par l'État auprès de banque Raiffeisen à l'exception des collaborateurs de l'organisateur (ainsi que les membres de leur famille). L'indication d'une identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte ou le non-respect des conditions de participation entraîne l'élimination du participant au jeu-concours. Les mineurs doivent avoir obtenu le consentement de leurs représentants légaux avant leur participation. A défaut d'un tel consentement, l'organisateur peut refuser la participation au jeu-concours.

### Art. 3 – Principe du jeu-concours

Les seules formalités que les participants doivent respecter sont d'introduire une demande de prêt étudiant garanti par l'État auprès de la Banque Raiffeisen S.C, et de remplir le formulaire de participation au jeu concours disponible ici : <https://www.raiffeisen.lu/fr/jeu-concours-pret-etudiant>.

Les personnes ayant rempli les formalités ci-avant participent automatiquement au jeu-concours dont les gagnants des gains seront tirés au sort le 22 septembre 2023 au siège social de la Banque Raiffeisen s.c, exception faite du gain « 2x tickets d'entrée pour le LOA Luxembourg 2023 », dont le tirage au sort aura lieu le 21 août 2023, au siège social de la Banque Raiffeisen s.c.

### Art. 4 – Lot

L'organisateur met en jeu les lots suivants :

- 1 x bon cadeau Cloche d'Or d'une valeur de 200€
- 1 x bon cadeau Cloche d'Or d'une valeur de 200€
- 1 x bon cadeau CFL Evasion d'une valeur de 150€
- 2 x tickets d'entrée pour le LOA Luxembourg 2023
- 1 x ordinateur portable dernière génération de marque Apple

A noter qu'un participant ne pourra remporter qu'un seul des lots mis en jeu dans le cadre du présent jeu-concours.

### Art. 5 – Détermination des gagnants

Les gagnants sont avertis personnellement par l'organisateur à l'adresse e-mail renseignée par le participant dans le formulaire de participation. Dès réception de ce message, ces derniers disposeront d'un délai de 3 jours pour entrer en contact avec l'organisateur pour organiser la remise du gain. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Le gain ne pourra être ni monnayé, ni échangé. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment aux lots proposés des lots équivalents.

#### **Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées par BANQUE RAIFFEISEN SC, 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la notice d'information en matière d'évènements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique Protection des données :

[https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice\\_dinformation\\_en\\_matiere\\_devenements\\_de\\_jeux\\_et\\_de\\_concours\\_671\\_fr\\_16122021.pdf](https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice_dinformation_en_matiere_devenements_de_jeux_et_de_concours_671_fr_16122021.pdf)

Les données demandées dans le formulaire doivent toutes être renseignées afin de permettre au participant de participer au jeu concours « Prêt Étudiant 2023 ».

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen, BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à :

[charge-deprotection@raiffeisen.lu](mailto:charge-deprotection@raiffeisen.lu), sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

#### **Art. 7 – Responsabilité**

Les participants acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet, comme par exemple le détournement possible de données entre leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social de l'organisateur, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus.

Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu) que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influençables par lui.

#### **Art. 8 – Publicité et Marketing**

Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'organisateur à traiter leurs données personnelles, à publier leur nom, ainsi que d'éventuelles photographies prises lors de la remise du lot et ceci, sans compensation. En cas de gagnants mineurs, l'organisateur demandera l'autorisation écrite aux représentants légaux avant toute publication de données personnelles ou de photographies.

#### **Art. 9 – Réclamations**

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 11 septembre 2023 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

#### **Art. 10 – Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

#### **Art. 11 – Force majeure**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu).

**Art. 12 – Avenants au règlement**

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu) seront considérés comme des annexes au règlement.

**Art. 13 – Poursuites judiciaires**

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

**Art. 14 – Droit applicable et tribunaux compétents**

Les relations entre l'organisateur et les participants sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.